



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

rapport de l'IGAS sur l'adoption en Seine-Maritime

Question au Gouvernement n° 1855

Texte de la question

RAPPORT DE L'IGAS SUR L'ADOPTION EN SEINE-MARITIME

M. le président. La parole est à Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon.

Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon. Ma question, à laquelle j'associe mon collègue Raphaël Gérard, s'adresse à M. Adrien Taquet, secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé. À la suite des propos tenus, en juin 2018, par la cheffe de service du conseil départemental de Seine-Maritime sur l'adoption par des couples homoparentaux, la ministre des solidarités et de la santé a saisi l'inspection générale des affaires sociales – IGAS –, afin de procéder à un examen de l'ensemble de la procédure d'adoption dans ce département.

D'après le rapport de l'IGAS, datant du 29 mars, les inspecteurs n'auraient pas trouvé d'éléments tangibles permettant de conclure à une discrimination à l'égard des couples homoparentaux. Pourtant, à la lecture de ce rapport, on constate qu'une sélection s'est imposée progressivement dans le parcours des adoptants, via une information dissuasive pour les célibataires et les homoparents. Aussi, une règle tacite privilégiant les couples hétéroparentaux se serait développée, et l'adoption par les homoparents n'aurait été proposée, entre 2013 et 2017, que pour des enfants ayant des besoins spécifiques – enfants âgés ou ayant un handicap. Ce rapport met en lumière des éléments que l'on retrouve dans tout le pays et dresse le constat que l'exclusion des célibataires de l'adoption nationale, comme celle des couples homoparentaux, serait couramment pratiquée dans une majorité de conseils de famille en France.

La loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, dite du mariage pour tous, a ouvert le droit à l'adoption pour les couples homoparentaux, au nom des principes d'égalité et de partage des libertés. D'ailleurs, le texte de 2013 prévoyait de remplacer les mots « père et mère » par le mot « parent ». Un enfant pupille de l'État, ayant des besoins spécifiques ou non, doit pouvoir recevoir le même traitement, et inversement, les parents, qu'ils soient hétérosexuels, gays, lesbiens ou célibataires, n'ont qu'une volonté lorsqu'ils s'adressent aux services de l'adoption : offrir une famille à un enfant.

Aussi, monsieur le secrétaire d'État, je souhaite connaître vos propositions pour qu'il n'existe plus aucune discrimination à l'égard des couples homoparentaux et des célibataires, et que les mêmes règles s'appliquent à tous, afin de répondre aux besoins et aux attentes des enfants pupilles de l'État. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LaREM et SOC.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.

M. Adrien Taquet, *secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé.* Votre question anime les réflexions des législateurs que vous êtes, car il y a effectivement la loi d'un côté, et son exécution de l'autre.

Ainsi, la loi du 17 mai 2013 ouvre, au nom du principe d'égalité, l'adoption aux couples homoparentaux, mais les déclarations d'un agent départemental et d'un responsable associatif, dans une autre région, ont incité la ministre des solidarités et de la santé à saisir l'IGAS.

Que dit le rapport de l'inspection générale ? Tout d'abord qu'aucun système discriminatoire systématique n'a été institutionnalisé, mais qu'un ensemble d'usages et de pratiques, comme les propositions d'enfants aux couples homoparentaux et aux célibataires ou les demandes d'informations, sont discriminatoires.

Comment en est-on arrivé là ? À cause de procédures d'adoption insuffisamment transparentes, de modes de désignation et de fonctionnement des conseils de famille trop opaques et, comme le souligne le rapport, d'outils de pilotage par l'État de la politique de l'adoption absents.

Que doit-on faire ? Je vais suivre le rapport de l'IGAS recommandant de saisir le Comité national consultatif d'éthique et le Conseil national de la protection de l'enfance – je veillerai à ce que l'adoption demeure ancrée dans la protection de l'enfance –, afin que ces instances me proposent des mesures empêchant toute discrimination de la sorte.

Par ailleurs, nous allons élaborer une charte de déontologie rappelant certains principes fondamentaux, que nous ferons signer à l'ensemble des membres des commissions d'agrément et des conseils de famille.

Enfin, je vais lancer dans les jours à venir une mission parlementaire sur l'adoption, qui se penchera sur cette question, entre autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM et sur quelques bancs des groupes MODEM et SOC.)*

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Vanceunebrock](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1855

Rubrique : Discriminations

Ministère interrogé : Solidarités et santé (M. le secrétaire d'État auprès de la ministre)

Ministère attributaire : Solidarités et santé (M. le secrétaire d'État auprès de la ministre)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2019](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [4 avril 2019](#)